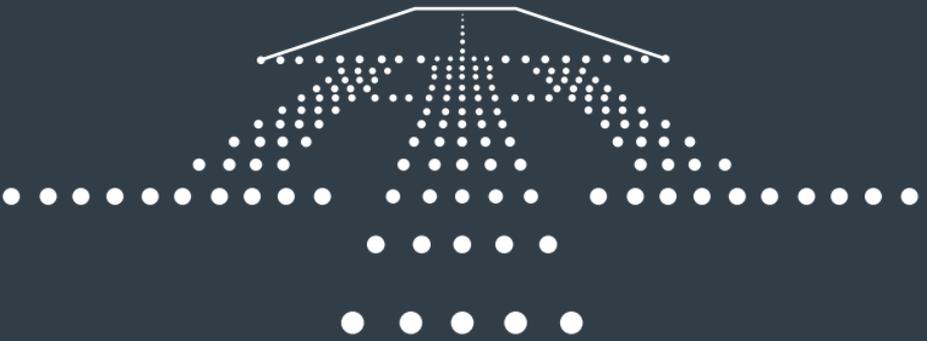


Edition 2019

Ethique et
déontologie Meggitt



Laissez-nous vous guider

Sommaire

- 1 Lettre du Chief Executive
- 2 Principes directeurs
- 4 Politique d'éthique et de conduite des affaires
- 8 Code de déontologie
- 12 Politique anti-corruption
- 24 Principaux contacts

Politiques mises à jour par le Conseil d'administration le 28 juillet 2016.

Tony Wood Chief Executive



Cher collègue,

Je suis ravi de vous présenter le Guide éthique Meggitt. Vous trouverez ci-dessous notre politique d'éthique et de conduite des affaires, notre code de déontologie et notre politique anti-corruption. Il est primordial que chacun d'entre nous comprenne ses responsabilités et partage l'engagement à l'égard des valeurs qu'elles incarnent.

Meggitt est une entreprise mondiale et nous nous engageons à avoir un comportement éthique irréprochable dans chaque pays du monde. Nous apportons à Meggitt une grande diversité d'expériences, d'antécédents et de cultures et nous parlons de nombreuses langues. Ensemble, nous offrons des produits et des services à des clients publics et privés sur chaque continent.

Honnêteté, intégrité et respect des autres sont au cœur de nos méthodes de travail. Comprendre ces principes – et les appliquer tous les jours – est la clé de notre réussite. C'est ce que nos clients attendent de nous et ce que nous attendons de nous-mêmes. Ce guide est essentiel pour nous aider à comprendre ces valeurs.

Si vous avez des questions ou des préoccupations sur ce qui figure dans ce Guide éthique, veuillez nous en faire part. Des personnes chez Meggitt sont prêtes à vous aider. Leurs noms et coordonnées se trouvent à la fin de ce document.

Dans le cadre de notre expansion, il est essentiel que nous nous comportions tous de façon à maintenir et à renforcer notre réputation. Merci de contribuer à notre réussite et de représenter notre code de déontologie.

Tony Wood.

Chez Meggitt, nos valeurs clés d'honnêteté, d'intégrité et de respect des autres sont les bases de nos méthodes commerciales.

Honnêteté

Nous nous efforçons de nous comporter avec transparence et franchise. Dans tous les pays dans lesquels nous exerçons nos activités, nous suivons leurs lois et réglementations, en respectant la lettre et l'esprit de celles-ci.

Notre attachement à la justice et à la vérité est au cœur de toutes nos relations professionnelles avec les clients, fournisseurs, régulateurs, partenaires, investisseurs et entre nous. Cet attachement nous permet de continuer à renforcer la confiance et la réputation positive de notre société.

Intégrité

Nous nous engageons à offrir des produits et des services de qualité exceptionnelle. Sachant que nous vivons dans un monde compétitif, nous faisons preuve de justice et d'impartialité dans toutes nos transactions. Nous agissons ainsi systématiquement et continuellement. Ce comportement signifie que nous réfléchissons soigneusement aux conséquences de nos décisions et que nous demandons de l'aide pour prendre ces décisions. Fidèles à nos valeurs en cas de situations difficiles, nous faisons les bons choix.

Respect des autres

Nous faisons toujours preuve de respect envers chacune des parties prenantes, notamment nos collègues et les communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Nous accueillons favorablement la diversité en matière d'antécédents, d'expérience et de contexte familial au sein de notre entreprise et veillons à ce que Meggitt offre des opportunités de prospérité à tous. Nous traitons les autres comme nous aimerions être traités nous-mêmes.

Politique d'éthique et de conduite des affaires



Pourquoi est-ce important chez Meggitt?

Meggitt s'engage fermement à agir de manière intègre, honnête et avec respect lors de toutes ses relations professionnelles avec ses clients, ses fournisseurs, son environnement et ses employés.

Notre Politique d'éthique et de conduite des affaires est notre façon de déclarer publiquement que nous nous engageons à faire ce qu'il faut faire. Pour nous qui travaillons ici et pour ceux qui travaillent avec nous, cette Politique explique notre engagement à agir avec intégrité.

Qu'attend-on de moi ?

Et si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez nous en faire part. Si vous craignez qu'une personne ne respecte pas ces principes dans son travail, faites-nous part de vos inquiétudes. S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, posez des questions. Ne rien faire est tout aussi contraire à l'éthique que de prendre la mauvaise décision.

Chez Meggitt, nous disposons d'un système qui nous permet de transmettre une question au niveau supérieur pour obtenir une réponse. Le Coordinateur éthique de votre site peut vous en fournir un exemplaire et il est également prêt à vous aider. Surtout n'hésitez pas à lui faire part de vos questions ou préoccupations.

Meggitt PLC et toutes ses filiales doivent conduire leurs affaires avec intégrité et impartialité et respecter toutes les lois et réglementations en vigueur avec comme guide :

- Les Normes courantes du secteur adoptées par l'association des secteurs de l'aérospatiale et de la défense en Europe (ASD), et
- Les Principes mondiaux adoptés par le Forum international sur la déontologie (IFBEC).

Meggitt s'engage fortement à faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et de respect à l'égard des autres dans toutes ses relations commerciales, y compris celles avec ses clients, fournisseurs, communautés dans lesquelles nous travaillons et parmi ses employés. Le niveau le plus élevé de comportement éthique est espéré de la part des employés et directeurs de Meggitt et de la part des personnes qui agissent au nom de l'entreprise dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles et dans leur conduite personnelle.

Un code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration ainsi que des politiques pour guider la conduite de nos sociétés, les personnes qui travaillent chez Meggitt et les personnes avec lesquelles nous travaillons. Ces politiques et procédures comprennent la Politique anti-corruption de Meggitt et la Politique de responsabilité d'entreprise et les Normes de déontologie concernant la passation de marchés avec le Gouvernement américain.

La société a mis en œuvre un programme d'éthique et de déontologie à l'échelle du groupe qui comprend ce qui suit :

1. Présentations de formation et de sensibilisation ;
2. Les noms et coordonnées des personnes en mesure d'aider les employés ;
3. Un numéro de téléphone du service Éthique fonctionnant de façon indépendante et permettant de faire part de ses questions et préoccupations ;
4. Autres politiques et procédures à adopter de temps à autre pour contribuer à la mise en œuvre de cette politique ;
5. Supervision régulière du programme d'éthique et de déontologie et conformité avec le Code de déontologie.

Cette politique, notre Code de déontologie et les politiques afférentes seront fournis à tous les employés et directeurs. Ils seront également disponibles sur le site web de Meggitt : www.meggitt.com.

Le Conseil délègue la responsabilité de la supervision de la politique d'éthique et de déontologie au Comité d'éthique et de conformité des exportations. Le P.D-G et le Directeur Exécutif, Affaires Commerciales et de la Société, seront responsables envers la direction et établiront un rapport sur ces questions au moins deux fois par an au Comité d'éthique et de conformité des exportations et au moins une fois par an au Conseil complet.

Les présidents des SBU et les leaders des unités commerciales sont responsables de la mise en œuvre locale de cette politique.



Notre Code de déontologie

Pourquoi est-ce important chez Meggitt ?

Notre Code de déontologie s'applique à tout le monde chez Meggitt – les employés de Meggitt, les cadres et les membres du Conseil d'administration.

Nous partageons notre code et le guide éthique avec nos partenaires, nos clients et nos fournisseurs. Nous travaillons uniquement avec les entreprises et individus qui partagent notre attachement à l'honnêteté, l'intégrité et au respect des autres.

Qu'attend-on de moi ?

Dans le code, vous trouverez un ensemble d'attentes communes qui s'appliquent à chacun d'entre nous. Nous jouons tous notre rôle en acceptant la responsabilité de la réussite de Meggitt. Ceci signifie que nous devons agir de manière sûre et faire preuve d'éthique et de cohérence face aux lois et réglementations pertinentes et aux politiques de Meggitt.

Si vous n'êtes pas sûr de la façon dont le code s'applique à vous ou ne comprenez pas bien un aspect, alors adressez-vous à votre supérieur hiérarchique ou à votre Coordinateur éthique. Vous pouvez également demander les conseils du service juridique ou du vice-président chargé de l'éthique et de la conduite des affaires de Meggitt si vous avez des questions ou des préoccupations. Vous pouvez aussi utiliser les numéros de téléphone gratuits figurant à la fin de ce Guide pour obtenir notre assistance téléphonique.

Tout au long de l'année, nous offrons des formations régulières sur des thèmes comme « Éviter le harcèlement au travail », « Travailler ensemble : promouvoir le respect mutuel » et « Diversité : une autre perspective ». Par ailleurs, nous mettons régulièrement à jour nos formations sur le code de déontologie ainsi que la conformité en matière de santé et sécurité et relations internationales. Nous accueillons favorablement vos commentaires concernant ces formations.

Meggitt PLC et toutes ses filiales travailleront avec justice, impartialité et en respectant pleinement toutes les lois et réglementations applicables. Nous nous engageons fortement à faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et de respect à l'égard des autres dans toutes nos relations commerciales, y compris celles avec nos clients, fournisseurs, communautés dans lesquelles nous travaillons et avec nos employés. Le niveau le plus élevé de comportement éthique est espéré de la part des employés et directeurs de Meggitt et de la part des personnes qui agissent au nom de Meggitt dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles et dans leur conduite personnelle.

Le Code de déontologie de Meggitt invite à « Faire ce qui convient » et « Faire les choses de façon appropriée » afin que nous maintenions notre intégrité personnelle et commerciale. Aucun code de déontologie ne peut couvrir toutes les situations possibles. Dans le cas où une mesure spécifique n'est pas mentionnée ou si vous n'êtes pas sûr de savoir quelle mesure prendre, vous devez demander conseil. Le code vous aidera à identifier les ressources appropriées ainsi que les personnes en mesure de vous aider.

Les employés et directeurs, ainsi que les personnes agissant au nom de Meggitt, feront ce qui suit conformément aux politiques et procédures :

- Lire et réviseront régulièrement le Code de déontologie ;
- Participeront à des formations pour en savoir plus sur l'éthique commerciale, la conformité, les lois et réglementations qui ont un impact sur notre entreprise ;
- Seront vigilants en cas de violations du code, de conduite illégale ou contraire à l'éthique et les signaleront sans tarder à la direction ou à d'autres responsables appropriés. Si vous croyez que notre Code de déontologie ou nos politiques sont enfreints, vous avez la responsabilité de le signaler ;
- Feront part de leurs questions ou préoccupations au sujet de l'entreprise et les suivront jusqu'à leur aboutissement conformément à la politique d'alerte à la disposition de tous les employés auprès de l'organisation des ressources humaines de votre site ou de votre coordinateur éthique ;
- Respecteront toutes les lois et réglementations applicables ;
- Traiteront toutes leurs transactions avec justice et impartialité ;
- Ne participeront pas à des activités qui pourraient mettre en question l'intégrité, l'impartialité, la réputation de Meggitt ;
- Ne participeront pas à une activité pouvant créer un conflit d'intérêt pour Meggitt ou pour eux-mêmes en tant qu'individus ;
- Sauvegarderont les intérêts de Meggitt et des clients et ne les utiliseront que pour des activités approuvées. En plus de cette protection, nul ne cherchera à obtenir des avantages personnels par le biais de l'utilisation inappropriée de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles de Meggitt ou d'un tiers ayant confié à Meggitt sa propriété intellectuelle et ses informations confidentielles ;

- Nul n'achètera ni ne vendra les actions de Meggitt :
 - i. tout en étant en possession d'informations sensibles relatives au prix ou
 - ii. au cours d'une période close pour des transactions, selon les informations de la direction de Meggitt de temps à autre.
- Connaîtront et se rapporteront aux autres politiques relatives à l'éthique et à la déontologie, notamment notre politique anti-corruption disponible sur le site web public de Meggitt : www.meggitt.com.

La politique anti-corruption de Meggitt couvre les questions suivantes :

- Dessous de table
- Cadeaux et divertissements
- Conflits d'intérêt
- Concurrence et lutte contre les monopoles
- Blanchiment d'argent
- Vendeurs
- Distributeurs
- Contributions politiques et activités de lobbying

Meggitt a mis en œuvre un programme d'éthique et de déontologie à l'échelle du groupe afin de :

- Informer les employés des politiques et procédures de l'entreprise à l'égard de la déontologie et de l'éthique ;
- Offrir une formation régulière sur l'éthique et la déontologie ;
- Créer un environnement dans lequel les employés seront à l'aise pour signaler en toute bonne foi des questions ou préoccupations ainsi que des violations qu'ils soupçonnent sans avoir peur d'une punition ou représailles suite à ce signalement ou à une participation à une enquête ;
- Composer un numéro de téléphone du service Ethique dirigé et contrôlé indépendamment et permettant aux employés de signaler leurs préoccupations concernant une mauvaise conduite potentielle ou d'obtenir des conseils concernant les mesures appropriées à prendre. Ces numéros de téléphone gratuits figurent à la suite du code et sur des tableaux d'affichages dans toutes nos sociétés. Une application web du numéro de téléphone du service Éthique est également disponible à cet effet sur : www.expolink.co.uk/meggitt. Les informations de connexion sont disponibles sur des tableaux d'affichages dans toutes nos sociétés.
- Fournir un environnement de travail sans danger et productif dans lequel nous favorisons la santé et le bien-être des employés et protégeons les autres des conséquences de l'abus d'alcool, de drogues et autres substances ;
- Surveiller la conformité avec ce code.

Meggitt appliquera le respect de code avec rigueur. Les violations de ce code peuvent entraîner une action disciplinaire, y compris dans des cas sérieux, la cessation d'emploi. Toutefois, les droits statutaires d'emploi des employés seront toujours honorés.

DANGER

Pourquoi est-ce important chez Meggitt?

La continuité de notre réussite dépend de la transparence et de l'honnêteté dont nous faisons preuve envers nos clients, nos partenaires, nos fournisseurs et des autorités de régulation.

Notre Politique anti-corruption est au centre de notre conduite commerciale, elle renforce notre engagement envers les pratiques légales et éthiques.

Qu'attend-on de moi ?

La Politique anti-corruption traite beaucoup de sujets importants. Prenez le temps de prendre connaissance de ces sujets et de la façon dont ils peuvent s'appliquer à votre travail.

Nous devons tous veiller à comprendre les transactions auxquelles nous participons et en cas de doute, il est recommandé de se reporter à la partie correspondant à cette politique. Si vos doutes persistent, alors vous devez en parler à un supérieur hiérarchique ou à votre Coordinateur éthique.

Si c'est impossible pour une raison ou une autre, et que vous avez des questions ou des préoccupations, alors envisagez de contacter les personnes figurant à la fin de ce guide ou appelez l'assistance téléphonique indépendante. Vous trouverez aussi le bon numéro pour votre pays à la fin de ce guide et sur les tableaux d'affichage dans votre filiale.

Meggitt s'engage à appliquer les critères les plus stricts de conduite commerciale éthique. Voir la *Politique de conduite éthique et commerciale* et le *Code de conduite de Meggitt*, disponible sur notre site Internet : www.meggitt.com.

La continuité de notre réussite dépend de notre compétition agressive, mais équitable, en toute conformité avec les lois et règlements des pays où nous sommes situés ou bien où nous exerçons nos activités. Cette Politique s'applique à tous nos services commerciaux, dans le monde entier. Les coutumes et pratiques locales ne pourront pas servir d'excuse pour enfreindre cette Politique. Cette Politique porte sur les sujets suivants :

1. Corruption
2. Cadeaux et divertissements
3. Conflits d'intérêt
4. Concurrence et antitrust
5. Blanchiment d'argent
6. Représentants de commerce
7. Distributeurs
8. Contributions politiques et activités de lobbying
9. Violations de cette Politique et obligations de signalement

Réfléchissez aux points suivants avant d'agir :

- a) Une infraction à cette Politique sera considérée comme un sujet grave, qui pourra mener à des mesures disciplinaires internes, jusque et y compris au licenciement ;
- b) En outre, une infraction à cette Politique peut donner lieu à des poursuites ;
- c) Les employés doivent non seulement se conformer eux-mêmes à cette Politique, mais ils doivent veiller à ce que les personnes qu'ils encadrent ou surveillent comprennent leurs responsabilités ;
- d) Les employés doivent signaler, sans tarder, tout paiement irrégulier suspecté et tout non-respect de cette Politique. S'ils ont des doutes sur le fonctionnement de cette Politique, vous devez demander conseil aux personnes indiquées dans la partie finale de cette Politique (« Violations de cette Politique et obligations de signalement ») ; la politique de recours hiérarchique de Meggitt donne de plus amples conseils sur la façon de poser des questions ou de soulever des problèmes et d'obtenir des réponses sans peur de punition ou de représailles.
- e) Meggitt proposera une formation concernant cette Politique. Cette formation est obligatoire pour les employés, cadres et directeurs ; et
- f) Cette Politique sera exécutée par le biais d'une surveillance et d'audits réguliers.

1. Corruption

DÉFINITION : La « corruption » consiste à donner ou recevoir un cadeau, un prêt, une rétribution ou tout élément de valeur afin d'influencer le comportement d'une personne appartenant à un gouvernement ou à une entreprise, dans le but d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou personnel ; d'effectuer une transaction commerciale selon des conditions plus avantageuses ; de s'engager dans toute forme de conduite incorrecte. La corruption comprend l'utilisation abusive d'un espace public ou commercial à des fins privées. La corruption est un délit/crime.

Généralement, cette forme de corruption peut avoir deux aspects :

La première consiste à donner une somme d'argent pour obtenir quelque chose que le destinataire n'est pas obligé de donner. Ceci peut consister à obtenir un contrat hors du processus normal d'appel d'offres ; des paiements pour inciter quelqu'un à octroyer un contrat (par exemple pour une valeur plus élevée ou selon des conditions plus favorables) ; à enfreindre la loi ; ou à échanger des pots-de-vin. Chez Meggitt, l'offre, la sollicitation, la proposition ou l'acceptation de ces types de paiement sont TOUJOURS interdites.

La seconde consiste à faciliter les choses ou à « graisser la patte », par exemple en donnant de l'argent à des représentants, pour qu'ils effectuent plus rapidement des tâches dont ils doivent s'acquitter. Ces paiements peuvent porter sur la livraison de courrier, le raccordement à des services publics (lignes de téléphone ou réseau électrique), le dédouanement de marchandises, etc. Dans la plupart des pays, ce type de paiement est aussi un délit/crime. Selon la Politique de Meggitt, ces types de paiement NE DOIVENT PAS être effectués.

Les pots-de-vin peuvent prendre de nombreuses formes et il est souvent difficile de distinguer les comportements inappropriés des activités commerciales légitimes. Les risques interviennent notamment lorsque vous travaillez avec des agents ou des personnes d'autres pays dont vous ne supervisez pas directement la conduite.

Chaque fois que l'on vous demande d'approuver ou d'effectuer un paiement, vous devez veiller à comprendre pleinement la raison de ce paiement. Si un paiement n'est pas effectué dans un but spécifique (autre que pour s'assurer un avantage commercial), vous devez vérifier soigneusement si ce paiement est légitime et, dans le doute, refuser d'approuver ou d'effectuer ce paiement. Vous devez signaler le problème à une ou plusieurs des personnes citées à la fin de cette politique et le suivre jusqu'à sa bonne résolution.

2. Cadeaux et divertissements

DÉFINITION : Un « cadeau » est défini comme étant tout élément de valeur donné ou reçu dans le cadre d'une relation commerciale, lorsque le destinataire ne paie pas la juste valeur du marché. Un cadeau commercial peut prendre de nombreuses formes : dîner dans un restaurant ; billets de théâtre ou d'événement sportif ; voyage ; remise à laquelle le public n'a pas accès ; biens de consommation ; utilisation des services d'une personne ou d'une entreprise, matériel, équipement, locaux, etc. Un cadeau proposé ou offert à un membre de la famille ou à une personne avec laquelle Meggitt souhaite travailler ou travaille déjà est considéré comme un cadeau effectué directement à cette personne. De même, tout cadeau proposé à ou reçu par un membre de la famille d'un employé de Meggitt en raison du poste de cet employé chez Meggitt sera considéré comme un cadeau à cet employé.

Les cadeaux réalisés dans le contexte commercial ne doivent pas être personnels mais refléter la relation qui existe entre Meggitt et l'autre entité. La vente des produits et services de Meggitt doit toujours se faire sans la moindre perception de traitement favorable, reçu ou donné, en échange d'un cadeau. Ainsi, les cadeaux ne peuvent être acceptés par des employés de Meggitt que s'ils ne sont ni extravagants ni fréquents, qu'ils ont simplement pour but d'encourager des relations commerciales normales et qu'ils ne peuvent pas être raisonnablement interprétés comme une tentative d'influencer une décision d'octroi de contrat, de travail ou de traitement favorable. Ainsi, par exemple, les articles promotionnels de valeur symbolique sont autorisés. Les dons d'argent ne sont jamais acceptables. Dans le doute, vous devez refuser le cadeau, ou bien le déclarer dès que possible à votre supérieur hiérarchique et demander si vous pouvez le conserver.

Les employés ayant notamment pour mission de négocier des contrats ou des concessions, ou qui participent à l'évaluation de produits ou de services afin qu'ils soient éventuellement utilisés ou achetés par Meggitt doivent être particulièrement vigilants afin d'éviter toute apparence de favoritisme ou de transaction inéquitable. Aucun cadeau ne peut être accepté d'un distributeur ou d'un fournisseur avant qu'un contrat ne soit décerné, pendant l'appel d'offres, les évaluations ou les négociations.

La remise de cadeau par les employés de Meggitt doit être divulguée au supérieur de cet employé et approuvée par avance. Dans tous les cas, les cadeaux et les réceptions doivent être d'un niveau qui ne peut pas être considéré comme extravagant, notamment dans le contexte du poste et du salaire probable du destinataire. Demandez-vous toujours si l'autre personne est autorisée à accepter ce type de cadeau dans le cadre de leur politique. Un autre test consiste à se demander si un employé ou un directeur de Meggitt pourrait accepter un tel cadeau.

Meggitt a mis en place et conserve un registre de cadeaux sur Internet ; tous les cadeaux et réceptions dépassant une valeur nominale, reçus ou donnés, devront être indiqués dans le registre par la personne concernée. La fréquence de ces cadeaux et réceptions devra également être indiquée. Ce registre sera vérifié régulièrement.

REMARQUE: Il faudra toujours demander l'autorisation du service juridique ou du vice-président chargé de l'éthique et de la conduite des affaires de Meggitt avant d'effectuer des paiements à des fonctionnaires car, dans certains pays, ce type de paiement peut être considéré comme de la corruption. Il n'est pas toujours évident de savoir si une personne est un fonctionnaire ou non. Ces règles spécifiques s'appliquent également dans le cas des contrats avec un état ou avec des représentants de gouvernement. Meggitt interdit les cadeaux à des employés ou des représentants des États-Unis. Voir les Normes de conduite des affaires de Meggitt pour le marché public des États-Unis et consulter le service juridique de Meggitt.

3. Conflits d'intérêt

DÉFINITION : Un « conflit d'intérêt » personnel se produit quand les activités personnelles, sociales, financières ou politiques d'un employé gênent ou peuvent gêner la loyauté et l'objectivité d'un employé envers Meggitt. Les conflits d'intérêt avérés doivent être évités. Cependant, même l'apparence d'un conflit d'intérêt peut être préjudiciable.

Les conflits d'intérêt comprennent notamment :

- Avoir un second emploi
- Proposer des services
- Servir de directeur ou de consultant
- Détenir un intérêt financier

Les activités de parents et amis proches peuvent parfois créer des conflits d'intérêt. Un parent proche signifie un conjoint, un père, une mère, un enfant, un beau-fils, une belle-fille, un frère, une sœur, un demi-frère, une demi-sœur, un neveu, une nièce, une tante, un oncle, un grand-père, une grand-mère, un petit-fils, une petite-fille, un parent par alliance ou toute autre personne avec laquelle une relation juridique ou coutumière existe.

De manière générale, vous, toute personne de votre service commercial et toute personne qui vous est subordonnée ne devez pas avoir de relation commerciale avec un de vos parents proches. En outre, vous ne devez jamais être dans une situation où vous avez la possibilité d'embaucher, de superviser, d'influencer les conditions d'embauche ou d'influencer la direction d'un parent proche, que cette personne soit employée par Meggitt ou par un client, sous-traitant, fournisseur ou entité similaire de Meggitt.

Les conflits d'intérêt avérés ou potentiels doivent être signalés à votre supérieur hiérarchique. Dans des circonstances particulières, les conflits peuvent être éliminés ou des protections peuvent être mises en place pour veiller à ce qu'ils soient gérés correctement.

Meggitt effectuera une enquête annuelle sur les conflits d'intérêt afin de mettre à jour et de tenter de résoudre les conflits d'intérêt.

REMARQUE : Des règles spécifiques sur les « conflits d'intérêt au sein des organisations » s'appliquent à Meggitt, en tant que société, dans le cadre des contrats avec un État. Voir les Normes de conduite commerciale de Meggitt pour le marché public des États-Unis et consulter le service de conseil juridique de Meggitt.

4. Concurrence et antitrust

DÉFINITION : Meggitt respecte de façon stricte ce qui s'appelle les lois sur la concurrence dans de nombreux pays et les lois antitrust dans d'autres. Ces lois ont été conçues pour protéger et promouvoir la concurrence libre et équitable dans le monde. Les lois sur la concurrence interdisent tout comportement anticoncurrentiel tel que l'entente sur les prix, la collusion et la conspiration. En outre, elles interdisent toute obtention illégale d'information sur les concurrents.

De nombreux pays ont des lois pour interdire les comportements anticoncurrentiels. Ainsi, selon la situation géographique d'une succursale de Meggitt, les lois en vigueur peuvent varier. Certaines lois sur la concurrence, telles que celles des États-Unis et de l'Union européenne, peuvent s'appliquer même lorsqu'une activité est effectuée hors des frontières du pays concerné.

Dans l'UE, les contraventions concernant ce comportement anticoncurrentiel peuvent représenter 10 % du chiffre d'affaires total d'un groupe. Aux États-Unis et au Royaume-Uni, les violations peuvent être un délit/crime et les personnes condamnées peuvent recevoir une peine de prison et une amende substantielle.

5. Blanchiment d'argent

DÉFINITION : « Le blanchiment d'argent consiste, pour une personne ou une entité, à essayer de dissimuler des fonds illicites ou de donner à ces fonds une apparence légitime. » Meggitt n'excusera, ne facilitera et ne soutiendra d'aucune façon le blanchiment d'argent.

Peu d'employés de Meggitt seront personnellement en position d'enfreindre les lois sur le blanchiment d'argent, mais deux domaines doivent particulièrement faire l'objet de votre vigilance :

- a) Irrégularités dans la façon dont des paiements sont effectués, tels que les paiements en devises autres que celles spécifiées dans une facture ; les paiements effectués par quelqu'un qui n'est pas une des parties d'un contrat ; les paiements vers/à partir d'un compte autre que le compte habituel de la relation commerciale ; les demandes de paiement supplémentaire ; et
- b) les clients, fournisseurs et intermédiaires dont les opérations semblent manquer d'intégrité.

6. Représentants de commerce

DÉFINITION : Un représentant de commerce est une personne ou une entité juridique établie qui propose des services de bonne foi dans le but de travailler pour Meggitt. Pour ces services, Meggitt propose une rémunération appropriée, généralement sous la forme d'un pourcentage de vente mais, occasionnellement, sous forme de tarif pour ses services. Les représentants de commerce sont des sous-traitants indépendants et, en tant que tels, ne doivent pas utiliser le nom de Meggitt sur leurs cartes de visite, leur papeterie ni de toute autre façon qui suggérerait qu'ils sont des employés de Meggitt.

Tout arrangement obligeant Meggitt à payer une commission de démarcheur si Meggitt reçoit un contrat sera considéré comme un contrat avec un représentant de commerce et sera soumis à cette politique. Un tel arrangement doit être considéré comme un arrangement d'« honoraires conditionnels », ce qui est en général interdit dans le cadre des contrats avec les États-Unis. Les employés doivent consulter les Normes de conduite commerciale de Meggitt pour le marché public des États-Unis et le service de conseil juridique de Meggitt avant de passer ce type de contrat avec un représentant de commerce si le client final est les États-Unis.

Afin de poursuivre efficacement ses objectifs commerciaux, les succursales de Meggitt doivent engager des représentants de commerce dans les circonstances où, sur avis commercial rationnel et en tenant compte de la législation et des conditions commerciales d'un pays précis, cette décision est jugée nécessaire et adéquate pour compléter les propres efforts commerciaux de la société.

Les représentants de commerce doivent scrupuleusement éviter toute pratique illégale, incorrecte ou contraire à l'éthique ; ils doivent se conduire à tout moment avec les associés commerciaux et les clients potentiels de Meggitt de façon à éviter une apparence d'inconvenance, à embarrasser Meggitt face à ses clients ou au représentant en cas de divulgation publique. Les représentants de commerce doivent se comporter conformément au Code de conduite de Meggitt, et de la présente police, dont des exemplaires sont disponibles en ligne sur : www.meggitt.com. Le site de Meggitt qui embauche le représentant de commerce doit aussi fournir la police et le Code de conduite au représentant de commerce au début de la relation de travail.

Un comportement qui sera incorrect ou illégal de la part d'un employé de Meggitt ne doit pas non plus être accepté d'un tiers, tel qu'un représentant de commerce ou un consultant, au nom de Meggitt. Ceci serait également incorrect ou illégal.

REMARQUE : Voir la Politique sur les représentants commerciaux de Meggitt. Cette politique, qui comprend des éléments de cette Politique anti-corruption, doit être consultée à tous les stades d'une négociation de services avec un représentant commercial.

7. Distributeurs

DÉFINITION : Un « distributeur » est une personne ou une entité juridique qui achète des produits à Meggitt, en prend possession et les revend à son nom. Les distributeurs sont parfois appelés « revendeurs », mais la signification est la même. Meggitt donne à ses distributeurs la possibilité de générer un revenu, généralement sous la forme d'une remise sur les tarifs internes ou sur les prix du marché. Les distributeurs sont sous contrat indépendant et, en tant que tels, ne doivent pas utiliser le nom de Meggitt sur leurs cartes de visite, leur papeterie ni d'une quelconque façon qui suggérerait qu'ils sont des employés de Meggitt.

Un distributeur peut être désigné quand l'entreprise Meggitt le juge pertinent, en faisant appel à un bon jugement commercial, afin de compléter la force de vente de l'entreprise, en tenant compte des lois, règlements et conditions commerciales en vigueur.

Les distributeurs doivent scrupuleusement éviter toute pratique illégale, incorrecte ou contraire à l'éthique ; ils doivent se conduire à tout moment avec les associés commerciaux et les clients potentiels de Meggitt de façon à éviter une apparence d'inconvenance, à embarrasser Meggitt face à ses clients ou au distributeur en cas de divulgation publique. Les distributeurs doivent se comporter conformément au Code de conduite de Meggitt, dont un exemplaire leur sera remis au début de la relation.

Un comportement qui sera incorrect ou illégal de la part d'un employé de Meggitt ne doit pas non plus être accepté d'un tiers, tel qu'un distributeur, au nom de Meggitt. Ceci serait également incorrect ou illégal.

REMARQUE : Voir la Politique sur distributeurs de Meggitt. Cette politique, qui comprend des éléments de cette Politique anti-corruption, doit être consultée, ainsi que le conseiller juridique de Meggitt, à tous les stades de la relation avec un distributeur.

8. Contributions politiques et activités de lobbying

L'approche de Meggitt concernant la participation politique est simple et s'applique à tous les endroits où nous exerçons nos activités :

- La société ne participera pas directement à des activités politiques partisans.
- La société ne fera aucune contribution politique, en argent ou autre, dans aucun pays du monde.

Meggitt reconnaît les droits des employés à participer, en tant qu'individu, au processus politique, de façon appropriée, dans chaque pays. Cependant, les employés doivent veiller à ce qu'il soit clair que leur opinion ne représente pas celle de la société lorsqu'ils participent au processus politique : Par conséquent :

- a) N'utilisez pas le temps, les locaux ni l'équipement de la société pour effectuer ou faciliter vos activités politiques personnelles. En résumé, vous pouvez participer au processus politique hors de votre temps de travail et avec vos propres ressources (nous pouvons vous accorder un congé dans ce but, notamment si la loi nous y oblige) ;
- b) Exprimez toujours clairement que vos opinions et actions sont les vôtres et non pas celles de Meggitt ;
- c) Si vous projetez d'accepter une responsabilité publique, vous devez d'abord en demander la permission à votre supérieur. Cette permission peut être refusée si le supérieur considère qu'il peut y avoir un impact négatif sur l'accomplissement de votre travail ou sur la société. (Meggitt agira en conformité avec la législation française, et son interprétation par les tribunaux français, dans le cadre du paragraphe 8 c).

Lobbying et soutien

Bien que Meggitt ne participe pas directement à un parti politique, nous continuerons à participer au débat politique sur des sujets qui concernent légitimement le groupe, son personnel, les communautés au sein desquelles il opère, par des processus tels que le lobbying.

Le lobbying au nom de Meggitt est fortement réglementé par la loi. Notre service de conseil juridique est chargé de superviser cette activité. Avant tout contact inhabituel avec des représentants de l'État ou des fonctionnaires, consultez votre supérieur hiérarchique.

Définition d'inhabituel :

- autre que requis par les contrats de surveillance et les processus gouvernementaux normaux et ;
- lié à des changements juridiques/réglementaires ou de politique gouvernementale.

9. Violations de cette politique et obligations de signalement

Les violations de cette Politique doivent être punies par des mesures disciplinaires allant jusque et y compris le licenciement. Les violations peuvent aussi mener à des poursuites judiciaires des individus concernés.

Tout directeur ou employé qui suspecte ou constate une violation de cette politique ou de tout statut ou réglementation anti-corruption doit signaler sa suspicion ou la violation à l'un de ses supérieurs ; au service de conseil juridique de Meggitt ; au Senior Vice President & Secrétaire général du groupe ou au Directeur exécutif, Affaires Commerciales et de la Société. Toute personne qui signale un problème sera protégée contre des punitions ou représailles éventuelles, conformément au code de conduite de Meggitt. Toute personne recevant un rapport de ce type aura la responsabilité de faire remonter l'information jusqu'au niveau hiérarchique suivant ou à un employé de niveau hiérarchique adéquat, pour un suivi réalisé jusqu'à ce que le problème soit résolu. Voir la politique de recours hiérarchique de Meggitt.

Consultez le service de conseil juridique de Meggitt ou du Senior Vice President & Secrétaire général du groupe et de la conduite commerciale dès que vous avez des questions ou des inquiétudes à ce sujet.

Les noms et coordonnées des personnes qui peuvent vous aider se trouvent dans le code de conduite et sur des affiches présentes dans l'ensemble de votre bâtiment.

En outre, Meggitt propose une ligne d'éthique indépendante, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui peut servir à exposer des questions ou des inquiétudes. Chaque bâtiment de Meggitt contient des affiches qui indiquent le numéro de téléphone gratuit à utiliser pour ce type d'appels. Ces numéros de téléphones sont également disponibles en ligne : sur le site de Meggitt www.meggitt.com, ou sur l'intranet MC² <https://meggitportal.sharepoint.com>.

De plus, une application Internet est disponible dans ce but sur : www.expolink.co.uk/meggitt. Les informations de connexion seront placées sur des panneaux d'affichage situés dans l'ensemble des locaux.

Chaque employé a reçu un exemplaire du code de conduite qui contient aussi les numéros de téléphone de la ligne d'éthique. De plus, la ligne d'éthique doit être utilisée si les rapports effectués auprès des supérieurs ne semblent pas avoir été traités de façon satisfaisante.

Les présidents de service commercial stratégique et les cadres supérieurs sur site ont la responsabilité de faire appliquer cette politique dans leur domaine et sur leur site.

Contacts

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de tout aspect de ce code de déontologie ou de la façon dont nous travaillons ou traitons les employés, veuillez les poser à votre supérieur hiérarchique ou au leader de votre unité commerciale. Vous pouvez contacter les ressources humaines ou votre coordinateur Éthique quand vous le souhaitez. Si vous ne considérez pas cette possibilité comme appropriée, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Marina Thomas

Senior Vice President & Secrétaire général du groupe

Tel: +449 (0)1202 597588

Kate Coulson

Conseiller juridique Senior, Meggitt PLC

Tél: +44 (0) 2476 668 973

Eric Lardiere

Vice-président Senior, Secrétaire et conseiller général, Meggitt-USA, Inc

Tél: +1 805 526 5700 Poste 6650

Philip Green

Directeur exécutif de l'entreprise Affaires commerciales et de la Société, Meggitt PLC

Tél: +44 (0) 1202 597 569

Les numéros de téléphone du service Éthique sont:

Australie :	1 800 121 889	Suisse :	0800 563 823
Pays-Bas :	0800 022 9026	Danemark :	8088 4368
Belgique :	0800 71025	R-U :	0800 374 199
Singapour :	800 4411 140	France :	0800 900 240
Canada :	1888 268 5816	États-Unis :	1877 533 5310
Espagne :	900 944 401	Allemagne :	0800 182 3246
Chine :	10800 441 0078	Vietnam :	0613 836 622

